

permis aura-t-il sur le paiement d'assurance-chômage aux pêcheurs? Par exemple, les prestations d'assurance-chômage seront-elles limitées aux pêcheurs à plein temps définis par le ministre et ses responsables? Ou bien s'appliqueront-elles à ceux qui, par nécessité, pêchent une partie de l'année, puis travaillent à terre le reste du temps afin de gagner suffisamment d'argent pour vivre?

● (2200)

Une autre question importante qui vient à l'esprit est de savoir comment ces nouveaux règlements concernant les permis toucheront beaucoup de nos jeunes gens qui doivent pêcher pendant l'été afin de gagner assez d'argent pour leur permettre d'aller à l'école ou à l'université pendant l'hiver. Quels effets ces nouveaux règlements auront-ils sur beaucoup de nos anciens combattants invalides et autres personnes ayant certaines infirmités qui les empêchent de pêcher à plein temps? Les nouveaux règlements concernant les permis permettront-ils à ces personnes de continuer ce qu'elles font maintenant depuis un certain nombre d'années et ce que leurs ancêtres de la province ont fait pendant des siècles?

A notre avis, ces règlements pourraient très bien, en l'absence de renseignements détaillés du ministre, avoir pour conséquence de transformer, sinon détruire, la façon dont les habitants de Terre-Neuve vivent depuis que nous nous y sommes établis au XV^e siècle. Nous croyons qu'il incombe au ministre des pêches (M. Davis) et au gouvernement de bien faire expliquer ces règlements aux personnes qu'ils touchent. J'ose dire qu'ils toucheront tous les habitants de Terre-Neuve car ce qui a un effet sur le pêcheur de Terre-Neuve en a également un sur toute la population et l'économie de la province. Nous croyons que ces règlements sont assez importants pour justifier que, mettons, le comité des pêches ou un autre genre d'organisme consultatif tienne des audiences dans la province afin que les pêcheurs se familiarisent pleinement avec ce que signifient les nouveaux règlements et leurs conséquences possibles sur leur façon de vivre.

J'ai eu plusieurs entretiens publics avec les pêcheurs de ma circonscription depuis que le ministre a annoncé ces règlements le 14 novembre, mais je n'ai pu en trouver un seul qui puisse me dire de quoi il s'agit. Il est clair que les pêcheurs ne sont pas au courant des effets possibles de ces règlements et j'estime que c'est très injuste de la part du ministre et de ses fonctionnaires.

A Terre-Neuve, les gens pêchent sans permis depuis près de 500 ans. Je prétends que si le ministre décide de retarder la mise en vigueur de ces règlements pendant six mois ou un an afin de donner aux pêcheurs la chance d'apprendre de quoi il retourne, cela ne compromettra pas l'avenir de l'industrie de la pêche. Les pêcheurs de Terre-Neuve s'attendent au moins à ce qu'on leur dise en quoi consistent les règlements et espèrent qu'on leur donnera la chance d'exprimer leurs opinions sur la question des permis et l'avenir de l'industrie de la pêche.

J'estime qu'un ministre des Pêches ne devrait pas se lever à la Chambre pour déclarer d'un ton très autoritaire par voie de décret ministériel que les pêcheurs de Terre-Neuve devront avoir un permis à compter du 1^{er} janvier. Nous n'écartons pas l'idée de permis, monsieur l'Orateur, dans le but de réunir des statistiques sur l'industrie. Cependant, mes collègues de ce côté de la Chambre et moi-même estimons que lorsqu'on impose des restrictions à nos gens, surtout à court délai, nous avons le droit de connaître tous les faits et les incidents d'une telle politique. C'est pourquoi j'espère que le secrétaire parlemen-

Ajournement

taire m'éclairera ce soir et dira aux Terre-Neuviens quels sont les effets possibles de ces nouveaux règlements relatifs aux permis.

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, j'ai trois minutes pour répondre aux questions posées durant une dizaine de minutes. Je ferai de mon mieux. Je crois qu'une fausse interprétation a donné lieu à une certaine confusion. Permettez-moi de signaler brièvement quelques points. La raison fondamentale du programme de permis est simplement de dresser un inventaire. Je crois que c'est la meilleure façon de le décrire. C'est un inventaire ou un relevé.

Le député qui a travaillé dans la construction sait que lorsqu'on construit une maison, il faut savoir quels sont les matériaux disponibles. Nous ignorons combien nous avons de bateaux et de pêcheurs et où ils se trouvent. Il s'agit d'un inventaire ou d'un relevé, afin que nous puissions savoir quelles sont nos ressources. Nous pourrions ensuite les gérer et les améliorer. Voilà le premier point.

Il n'y aura pas de restrictions. Ceux qui sont pêcheurs continueront à pêcher. Quiconque dans le passé—je crois que la politique est ainsi exprimée—a exercé le métier de pêcheur et a pêché durant sept ou huit ans et même plus sera en mesure de continuer. Aucune restriction ne sera imposée quant au nombre de pêcheurs. Quiconque voudra pêcher pourra obtenir un permis.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question?

M. Rompkey: Je ne dispose que de trois minutes; il faut me laisser continuer. En ce qui concerne l'immatriculation, on commencera avec la flotille hauturière, la flotille de chalutiers. C'est un recensement des navires. On viendra graduellement à la pêche côtière. Il faut compter 18 mois ou plus avant qu'on puisse s'occuper de la pêche côtière. Entre-temps, même si la politique doit entrer en vigueur en janvier 1974, au moment où cette politique sera appliquée à la flotte côtière, on aura eu amplement de temps pour tenir des consultations.

Nous allons établir sous peu dans la région de l'Atlantique des comités qui se composeront en majorité de pêcheurs et de personnes engagées dans l'industrie, de fonctionnaires fédéraux qui s'intéressent aux pêches ainsi que des fonctionnaires provinciaux. Ces gens vont examiner la politique d'immatriculation et de permis. Ils vont décider comment elle doit être appliquée dans telle et telle région. C'est la réponse à la question concernant les pêcheurs authentiques. Nous n'avons pas assez souligné l'établissement des comités qui seront composés en grande partie de pêcheurs. Ils seront consultés. Nous voudrions leur laisser le soin de définir ce qu'est et ce que n'est pas un pêcheur véritable.

Pour qui ne pratique pas la pêche commerciale, il n'y a absolument aucune restriction quant aux petits bâtiments de 35 pieds et moins. Il n'y en a absolument aucune et c'est ce que déclare la politique. Quiconque veut pêcher la morue ou jeter un filet pour le hareng ou quoi que ce soit pourra le faire. Il n'est pas question de porter atteinte au droit traditionnel des Terre-Neuviens, comme on l'a proposé à l'occasion. Les gens qui veulent pêcher pour s'assurer quelques repas en hiver ou mettre du poisson de côté, ou les retraités que le député a mentionnés, pourront le faire. Il n'est pas question d'appliquer cette politique à ces gens.

Laissez-moi parler de quelques autres points que le député a soulevés. En ce qui concerne le chômage, je